

# CHARTRE QUALITE

## ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

### BILAN DE COMPETENCES

La charte qualité Groupe A.E., dans le respect du code du travail, a pour objectif de formaliser le cadre de notre démarche qualité des prestations de bilan de compétences.

**Groupe A.E.** s'engage à :

1. Accompagner le bénéficiaire dans l'élaboration d'un ou de projet(s) professionnel(s) personnalisé(s) définissant des stratégies d'action et les axes de progrès correspondants.
2. Organiser la première rencontre avec le consultant expérimenté qui conduira le bilan. L'informer de façon claire et précise sur le centre de bilan, les méthodes et les outils utilisés, le déroulement du bilan, l'aider à préciser ses motivations, ses attentes, vérifier avec lui l'adéquation entre sa demande et la démarche.
3. Créer une relation avec le bénéficiaire qui lui permette d'être un acteur volontaire et responsable de son bilan.
4. Mettre en œuvre des méthodes et des outils adaptés aux objectifs du bénéficiaire et assurer un nombre suffisant d'heures d'entretien individuel pour une prestation étalée dans le temps
5. Aider le bénéficiaire à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme exploitable sur le marché du travail. Faciliter son information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources.
6. Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse conforme aux indications réglementaires et lui rappeler qu'il est l'unique propriétaire de ce document qu'il pourra communiquer ou non à des tiers.
7. Evaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation et proposer un suivi de bilan de compétences dans les mois qui suivent.
8. S'entourer de conseillers bilans expérimentés au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en s'appuyant le cas échéant, sur un réseau de conseillers externes. Faciliter la formation ou l'information de ses collaborateurs afin de progresser dans la qualité des prestations fournies.
9. Respecter la réglementation relative au bilan de compétences et notamment la confidentialité des informations communiquées. Garantir la stricte confidentialité de la démarche et des informations recueillies tout au long du processus.
10. Respecter le code de déontologie du **Groupe A.E.**

# Annexe

## CODE DE DEONTOLOGIE

### ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

### BILAN DE COMPETENCES

#### **En accord avec l'article L6313-4 du Code du Travail,**

*Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L. 6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.*

*Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.*

*Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.*

*Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.*

*La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.*

#### **Groupe A.E. s'engage sur les principes fondamentaux suivants :**

##### **Consentement du bénéficiaire**

- Le Bilan de compétences repose sur la demande et l'adhésion volontaire du Bénéficiaire.

##### **Public visé :**

- Toute personne souhaitant faire un point sur son parcours et ses perspectives professionnels.
- **Groupe A.E.** propose un premier RDV gratuit et sans engagement à tout bénéficiaire afin de lui présenter la démarche du bilan ainsi que le consultant en charge du suivi
- La réalisation du Bilan de Compétences est soumise à la signature d'un document contractuel (devis avec fiche pédagogique jointe, convention tripartite, ...)

##### **Professionalisme**

- **Groupe A.E.** s'astreint à une obligation de moyens. Groupe A.E. met en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission confiée correspondant aux attentes du bénéficiaire du Bilan, définies en début de processus.
- **Groupe A.E.** met en œuvre des méthodes validées que ses consultant.es maîtrisent et qui présentent des garanties de sérieux, d'efficacité et d'objectivité.

##### **Respect du cadre**

- **Groupe A.E.** s'engage à ne pas sortir de l'objectif du bilan dans son recueil d'informations.
- **Groupe A.E.** propose des bilans comportant nécessairement une phase d'investigation et de recueil d'informations, une phase d'intégration et une phase de synthèse, auxquelles s'ajoute une phase de suivi.

### **Confidentialité**

- **Groupe A.E.** se soumet à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité et s'interdit de divulguer les informations qu'il reçoit. Il est soumis au secret professionnel.
- **Groupe A.E.** s'interdit de transmettre quelque information que ce soit concernant le bénéficiaire du bilan.

### **Restitution**

- **Groupe A.E.** communique au bénéficiaire du Bilan une restitution écrite ou synthèse qui devient la seule propriété du bénéficiaire et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord de celui-ci.

**Et en accord avec ses valeurs ; Groupe A.E.,** exerce son activité dans le respect des droits fondamentaux de la personne.

### **Adaptation :**

- **Groupe A.E.** s'engage à adapter son accompagnement aux bénéficiaires, et notamment aux personnes en situation de handicap. **Groupe A.E.** peut vous proposer des possibilités d'adaptation et/ou de compensations spécifiques si elles sont nécessaires à l'amélioration de vos apprentissages sur cette formation. Aussi, si vous rencontrez une quelconque difficulté, nous vous remercions de nous contacter directement : [contact@groupe-ae.com](mailto:contact@groupe-ae.com)
- **Groupe A.E.** s'engage à proposer, dans le respect de la réglementation, la durée et les modalités de suivi adaptées à chaque bénéficiaire

## **LE BILAN DE COMPETENCES**

### **Objectifs visés:**

- Faire un point sur son parcours professionnel et extraprofessionnel.
- Prendre du recul sur sa situation.
- Sécuriser son avenir professionnel en définissant des projets d'évolution et le cas échéant un projet de formation.

### **Sous-objectifs et contenu de l'accompagnement en bilan de compétences :**

Le Bilan de compétences comprend, sous la conduite du Conseiller Bilan les 3 phases suivantes :

#### **1° Une phase préliminaire qui a pour objet :**

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

La phase préliminaire est indispensable au bon déroulement du bilan de compétences. Elle donne ainsi une base solide sur laquelle construire la suite du programme. Elle permet de faire le point de manière précise et concrète sur les attentes de la personne passant le test et de confirmer son engagement dans la démarche.

Lors de cette première étape, le conseiller du Groupe A.E. explique au participant la suite du programme, les démarches à effectuer et le déroulement précis du bilan de compétences.

#### **2° Une phase d'investigation** permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

La majeure partie du bilan de compétence se retrouve dans cette phase, puisque la précédente et la suivante font office d'introduction et de conclusion sur ce projet professionnel.

La phase d'investigation est donc celle qui regroupe le plus d'heures de travail, seul ou avec son consultant. Tests, coaching, recensement des compétences professionnelles et personnelles, émergence de fiches métiers et investigation sur ceux-ci, compétences et aptitudes nécessaires pour ces emplois et recherche de formation pour y parvenir.

### **Des tests de personnalité**

Passer des tests et répondre à des questionnaires de personnalité (comme le HBDI®) permet d'analyser la personnalité et les motivations qui tendent à influencer le comportement de la personne dans son environnement professionnel. Une personne ayant besoin d'autonomie ne cherchera pas le même poste qu'une personne préférant être encadrée. Certains ont un besoin important d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, d'autres préfèrent avoir des opportunités d'évolution plus rapides...

Suite à ces tests, plusieurs traits de personnalité majeurs ressortent. En dégagant ces caractéristiques, le conseiller RH pourra alors aider le participant à identifier les postes dans lesquels il sera le plus susceptible de s'épanouir et de réussir compte tenu de ses objectifs.

### **Mise en corrélation des résultats des tests pour le projet précis**

Le participant et le consultant identifient des fonctions qui pourraient correspondre au projet et à la personnalité du participant. Il pourra mettre en pratique ses compétences. Par ailleurs, ses qualités et valeurs seront des atouts distinctifs mis en valeur.

Pour chaque type de poste, est identifié un développement des compétences sur mesure

### **Suggestion de métiers**

À la suite de ces tests et analyses, le participant et le consultant identifient de façon consensuelle des types d'emplois qui conviendraient au participant. Ces métiers correspondent en grande partie à ses actuelles compétences et aptitudes, mais aussi aux aspects qui lui apportent une satisfaction actuellement.

### **Point sur les compétences acquises ou à acquérir**

Une fois les métiers identifiés, il est important de définir précisément quelles sont les aptitudes, savoir-faire et savoir-être nécessaires à chacun des postes sélectionnés. Cela permet d'évaluer les écarts éventuels afin de déterminer les points nécessitant d'être améliorés, par exemple par des formations.

**3° Une phase de conclusions** qui, par la voie qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

A présent, fort des avancées de la phase d'investigation, le participant peut entamer la dernière étape de son bilan de compétences : la phase de conclusion. Celle-ci permet de proposer un plan d'action précis. En parallèle, une synthèse du bilan de compétences lui est remise.

En conclusion du bilan de compétences, un point de suivi est mis en place quelques mois plus tard afin d'évaluer les avancées dans son projet.

### **Durée et délai d'accès:**

L'accompagnement individuel de la personne dure 24 heures, dont 17 heures d'entretiens en présentiel et 7 heures de travail en intersession, de recherches documentaires et d'enquêtes professionnelles réparties sur une période de 3 à 4 mois ½.

Démarrage du bilan de compétences possible après 11 jours ouvrés de délai de rétractation.

### **Lieu :**

Dans les locaux de votre employeur ou de votre financeur, ou à votre domicile ou tout lieu convenu ensemble.

**Tarif:**

La prestation fera l'objet d'une signature d'un devis et d'une convention de prestation. Tarif à partir de 1.500 € H.T.

**Méthodes et moyens pédagogiques :**

- Un premier rendez-vous d'information gratuit.
- Le conseiller adapte le contenu aux besoins de la personne et aux objectifs fixés pour le bilan.
- Selon les locaux de l'employeur ou du financeur ou du lieu choisi ensemble, un espace avec ordinateur connecté à Internet et imprimante pourra être envisagé
- Préparation du portefeuille de compétences tout au long de l'accompagnement.
- Document de synthèse remis en fin de bilan.

**Modalité de suivi des résultats :**

- Entretien de suivi 4 à 6 mois après la phase de conclusion du bilan.

**Documents contractuels fournis:**

- Toutes les actions de formations ou de bilan de compétences dispensés font l'objet d'une convention bipartite ou tripartite.
- Tout document contractuel est accompagné du programme descriptif de l'action, du règlement intérieur et des conditions générales de vente.

**Application du RGPD par Groupe A.E. :**

- Les informations fournies et saisies dans les documents contractuels de formation qui sont échangés entre nos deux structures sont utilisées uniquement dans le cadre de notre relation commerciale. Par votre retour de documents, vous acceptez l'utilisation de vos informations exclusivement par Groupe A.E. le temps de la formation et de son traitement amont et aval. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits en lien avec la réglementation RGPD, en adressant un mail individualisé en précisant vos attentes : [contact@groupe-ae.com](mailto:contact@groupe-ae.com)

**Respect des normes sanitaires et d'hygiène en vigueur liées au Covid19:**

- Compte tenu du respect des conditions sanitaires en vigueur, nous vous demandons de venir en formation exceptionnellement avec deux masques, votre bouteille d'eau et vos propres documents de prise de notes et à consulter en lien avec la visée de la certification. Nous vous encourageons aussi à apporter votre propre repas si vous souhaitez déjeuner dans une salle distincte sur le site de formation en tenant compte des mesures de distanciation.

**Engagement qualité du Groupe A.E. :**

- L'organisme prestataire est en cours de certification Qualiopi pour les actions de bilan de compétences et de formation. L'organisme d'actions de développement des compétences satisfait aux exigences du Décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle.
- Le consultant formateur qui vous accompagne applique la charte qualité définie par **Groupe A.E.** qui est fournie aux stagiaires.
- L'intervenant est spécialisé en conseil en évolution professionnelle et en formation des adultes.

**Groupe A.E.** et ses consultants s'engagent à respecter ces dispositions législatives et réglementaires fixant le cadre général des conditions de réalisation des prestations de Bilans de Compétences sur le plan déontologique et à faire signer ce document à tout bénéficiaire de Bilan réalisé par ses soins.